



KPMG SA
2 rue Pierre Simon de Laplace
BP 65811
57078 Metz

Association AMLI

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Association AMLI
13 rue Clotilde Aubertin 57000 METZ

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
2 rue Pierre Simon de Laplace
BP 65811
57078 Metz

Association AMLI

13 rue Clotilde Aubertin 57000 METZ

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association AMLI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AMLI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 2. Principes comptables et changements comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Metz, le 28 mai 2026

KPMG SA

Sandrine
Demesse

Signature
numérique de
Sandrine Demesse
Date : 2026.05.28
13:25:00 +02'00'

Sandrine DEMESSE

Associée

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
FRAIS D'ETABLISSEMENT (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	64 123	64 070	52	1 712
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	204 630	195 865	8 765	17 190
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 168 296	-	1 168 296	1 168 296
Constructions	9 893 234	2 260 180	7 633 054	7 805 465
Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 426 144	8 387 861	3 038 283	2 837 480
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	3 312 811	-	3 312 811	2 925 773
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations	4 006 745	-	4 006 745	3 206 745
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	448 671	-	448 671	439 373
Prêts	6 508 912	-	6 508 912	1 508 125
Autres Immobilisations Financières	132 405	-	132 405	134 483
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (II)	37 165 970	10 907 976	26 257 994	20 044 642
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	7 047 992	2 202 439	4 845 553	5 822 410
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	2 412 137		2 412 137	9 997 399
Charges constatées d'avance	1 432 511		1 432 511	1 565 531
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	22 942 851		22 942 851	28 278 976
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (III)	33 835 491	2 202 439	31 633 052	45 664 316
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	71 001 461	13 110 415	57 891 046	65 708 958

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves	4 010 223	4 002 596
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	4 010 223	4 002 596
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>29 000</i>	<i>29 000</i>
Autres		
Report à nouveau		
Report à nouveau	1 344 334	1 169 053
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>- 885 145</i>	<i>- 657 584</i>
Excédent ou déficit de l'exercice	- 170 979	182 908
<i>Dont Excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>7 254</i>	<i>- 227 561</i>
Situation nette (sous total)	5 183 578	5 354 557
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	451 684	938 370
Provisions réglementées		
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	5 635 262	6 292 927
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	14 497 631	17 748 007
TOTAL DES FONDS REPORTES ET DEDIES (II)	14 497 631	17 748 007
PROVISIONS		
Provisions pour risques	6 093 480	5 098 309
Provisions pour charges	8 328 026	9 056 435
TOTAL DES PROVISIONS (III)	14 421 506	14 154 744
DETTE		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 469 181	5 807 996
Emprunts et dettes financières diverses	998 556	900 640
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	7 884 612	6 955 528
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	4 413 627	4 593 607
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	355 850	482 336
Produits constatés d'avance	1 214 820	8 773 173
TOTAL DES DETTES (IV)	23 336 647	27 513 280
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	57 891 046	65 708 958

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	795	815
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	301 835	297 793
dont ventes de dons en nature		
dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales		
Ventes de prestations de service	27 389 852	26 521 294
dont parrainages		
dont ventes de prestations de services relatives aux activités sociales et médico-sociales	350 617	140 005
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	26 836 642	31 230 715
dont contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales	3 011 889	2 766 133
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5 295 924	4 800 505
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés	3 416 849	862 886
Autres produits	1 110 516	206 284
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	64 352 413	63 920 291
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	294 397	320 254
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	34 527 864	34 453 766
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	2 118 270	2 076 412
Salaires	13 777 348	13 446 983
Cotisations sociales	6 150 322	6 627 106
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 046 150	945 666
Dotations aux provisions	6 309 451	5 997 583
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	440 448	391 480
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	64 664 251	64 259 250
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 311 838	- 338 959
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	281 708	450 513
Autres intérêts et produits assimilés	190 404	238 039
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	472 112	688 553

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	257 052	54 977
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)	257 052	54 977
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	215 060	633 576
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	- 96 778	294 617
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		170 293
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		203 549
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	33 255
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	74 201	78 454
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	64 824 526	64 779 138
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	64 995 504	64 596 230
EXCEDENT OU DEFICIT	- 170 979	182 908
<i>Dont excédent ou déficit des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>7 254</i>	<i>227 561</i>
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	441 650	441 650
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	441 650	441 650
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens	441 650	441 650
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	441 650	441 650

OBJET SOCIAL, NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES ET DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE-**Objet social**

Créée le 9 novembre 1965, l'**association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI)** est une association loi 1908, membre de la SAC BATIGERE, membre du Réseau BATIGERE et du Collectif PRESENCE. L'Association sans but lucratif a pour objet la mise en œuvre soit directe, soit en collaboration avec d'autres personnes morales ou physiques qualifiées, de tous moyens appropriés pour faciliter et procurer à toutes personnes ou familles isolées, notamment travailleurs, retraités, apprentis, étudiants, migrants, familles transplantées et autres, personnes en situation de difficulté ou âgées, un logement répondant à leurs besoins ainsi que les aides et services que nécessite leur situation.

Elle peut en outre développer, seule ou en partenariat, toute activité concourant au logement, à l'accueil, à l'orientation, à l'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'à la prévention de la santé, de populations en situation de difficulté et d'une manière générale, relevant des dispositions arrêtées par les Pouvoirs Publics pour renforcer la cohésion sociale et lutter contre l'exclusion ou la précarité.

Pour la réalisation de son objet social, l'Association peut notamment acquérir, prendre en location, créer, administrer et assurer la gestion de tous immeubles, locaux, foyers, équipements et services permettant la réalisation de son objet social.

De même, elle peut créer toutes structures et filiales qu'elle qu'en soit la forme juridique, prendre toutes participations financières dans des sociétés et organismes à vocation sociale et adhérer à toute organisation poursuivant un objet comparable.

Nature et périmètre des activités et missions sociales réalisées

Depuis 60 ans, AMLI accompagne, dans et vers leur logement des personnes en situation de vulnérabilité ou d'isolement. La vocation d'AMLI est de garantir un accompagnement social bienveillant et professionnel et permettre aux plus fragiles d'avoir accès et de se maintenir dans un logement. Véritable outil en faveur de l'insertion par le logement, l'association assure, des prestations de service et une gestion pour développer des solutions variées de logements, allant de l'hébergement au logement autonome en passant par le logement accompagné. En 2025, plus de 19 400 personnes ont été accompagnées.

Les interventions des expertises d'AMLI reposent et s'organisent autour de :

5 Métiers :

- Location Accompagnée
- Hébergement
- Accompagnement Social
- Ingénierie Sociale et Urbaine
- Emploi Accompagné

4 territoires / régions d'intervention :

- Grand Est
- Ile-de-France
- AURA
- PACA

Description des moyens mis en œuvre

Les équipes d'AMLI ce sont 355 femmes et hommes qui œuvrent au quotidien. Plus de 88% d'entre eux sont sur le terrain auprès de nos résidents, hébergés et des locataires du parc de nos partenaires bailleurs sociaux.

AMLI, et d'autres associations, qui représentent ensemble près de 1 200 salariés, ont fait le choix d'allier leurs savoir-faire au service des plus fragiles et de se doter d'une plateforme de compétences mutualisées.

L'Association de Gestion Solidaire (AGS) a pour objectif de regrouper des moyens de back-office (RH, comptabilité, juridique, management des risques, système d'information, communication, patrimoine et développement) pour renforcer les expertises des membres. Elle a aussi pour ambition de s'ouvrir à d'autres associations pour leur apporter une plus-value, notamment pour des organismes de petite taille ayant des besoins qu'ils ne puissent couvrir seuls.

AMLI est propriétaire de locaux tertiaires, dont son siège social à Metz.

De plus des bureaux administratifs sont loués à des ESH du groupe BATIGERE sur les autres territoires (Nancy, Alsace, Ile de France, Rhône Alpes et PACA).

Pour réaliser son activité de location accompagnée, AMLI loue à des propriétaires privés ou des propriétaires bailleurs 53 établissements et 413 logements diffus. Elle est également propriétaire d'une pension de famille de 25 logements à Metz.

Pour son activité d'hébergement, AMLI dispose de plusieurs solutions logements : des immeubles loués à des propriétaires bailleurs, des logements loués à des propriétaires privés, des places dans les structures collectives gérées par AMLI, des immeubles mis gratuitement à disposition par l'État et la ville de Metz. Seul un bâtiment destiné à des places CADA est propriété d'AMLI à Kédange-Sur-Canner.

Note 1 – Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice et postérieurs à la clôture

Faits caractéristiques de l'exercice

ACTIVITES HEBERGEMENT

L'année 2025 a été marquée par des évolutions relatives aux politiques d'hébergement tant au niveau national que départemental. Ces dernières étant fortement impactées par le contexte budgétaire, et politique.

Ainsi, au 31 décembre 2025 en Grand Est :

- Arrêt progressif des dispositifs liés à l'accueil des déplacés Ukrainiens à l'approche des 3 ans du statut d'accueil temporaire sur le territoire. La réduction 2025 concerne :
 - Les places en intermédiation locative (IML) notamment par l'accélération des glissements de baux pour les personnes les plus autonomes.
 - Une refonte des modalités de financement (baisse de la subvention IML, suppression du fonds d'aide au loyer, etc.)
 - La baisse puis l'extinction progressive du dispositif SAS UKRAINE à mi année 2026.
- Ouverture de 2 Haltes de Nuit à Longwy et Nancy
 - 16 places au total pour permettre la mise à l'abri durant les périodes hivernales de publics fortement marginalisés.

Sur les autres territoires,

- Fermeture du CHU de BARBES au 31 octobre 2025, malgré plus de 3000 solutions de relocalisation proposées au service de l'Etat,
- La consolidation du dispositif hébergement d'urgence de Marseille,
- La ré-interrogation du dispositif réinstallé à Sant Etienne.

Au 31 décembre 2025, le nombre de places d'hébergement s'élève à 3 496 soit -379 par rapport à fin 2024 (-9.78%).

ACTIVITES LOCATION ACCOMPAGNEE

Le parc géré au 31/12/2025 a évolué (-25 logements) par rapport au 31/12/2024 avec un total de 4 855 solutions logements soit une diminution de 0.5 % du parc gérés.

GRAND EST (variation de – 48 logements par rapport au 31/12/2024)

- **Logements Sociaux en Mandat De Gestion (BHS et BH) : -10**

Au 31 décembre 2025, le parc géré s'établit à 1 037 logements après la reprise par BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES de 41 des 49 logements initialement gérés dans le cadre de la convention de gestion entre AMLI et BATIGERE HABITAT et de la vente de 2 logements du parc de BHS sur le premier semestre 2025.

- **Résidences sociales logements : +71 logements**

Au 31 décembre 2025, en lien avec la réhabilitation en cours, l'offre de FTM de Metz-Blida a évolué avec la réception entre le mois d'avril et le mois de juillet 2025 de 60 nouveaux studios conventionnés résidence sociale. Dans le même schéma, un nouvel établissement, la résidence sociale de Rosselange a été livrée au mois de juin 2025 avec 11 studios. Ces nouveaux logements conventionnés en résidence sociale compléteront l'offre réhabilitée du FTM.

- **Foyers de travailleurs migrants et logements attachés au FTM : - 94 solutions**

Au 31 décembre 2025, en lien avec la réhabilitation du site de Metz-Blida, l'offre de l'établissement a évolué avec la transformation (studios résidence sociale) et la suppression de 104 chambres individuelles. La réception définitive de cet établissement a été réalisée au mois de novembre 2025.

Dans le même temps, en lien avec les besoins de relogements, un établissement de type places, l'AFPA 2, a été pris en gestion sur l'année 2024. Ce dernier est venu étoffer l'offre FTM au mois de mars 2025 avec 35 places supplémentaires sur l'agglomération de Metz.

Sur Rosselange, 65 chambres individuelles ont été supprimées au mois de juillet 2025 à la suite de la réception de 38 studios conventionnés FTM. Par ailleurs, en lien avec les travaux en cours sur cet établissement, 2 logements ont été retirés de la base logement.

La livraison de la 2^{ème} tranche de logements prévue initialement au mois d'octobre 2025 a été reportée au mois d'avril-mai 2026. La finalisation de la réhabilitation de cet établissement qui comportera 143 logements est pour sa part attendue au mois de juillet 2026.

- **L'IML déplacé Ukraine : - 24 logements**

Au 31/12/2025, 24 logements ont été libérés dans le cadre de la fluidification des parcours des déplacés Ukrainiens (glissements de baux ou restitutions en cas de départ) et de l'extinction programmée de ce dispositif initialement souhaité par les services de l'Etat au 31/12/2024. En date du 31/12/2025, après plusieurs reports, la date d'arrêt de ce dispositif doit être fixée au cours de l'année 2026. Il reste, au 31/12/2025, mobilisé dans le cadre de la crise Ukrainienne, 76 logements sociaux.

Des glissements de baux seront réalisés en début d'année 2026, amorçant une diminution de cette offre logement jusqu'à l'extinction du dispositif.

- **L'IML+ et IML Réfugiés/Jeunes : +9 logements**

Au 31/12/2025, 14 logements IML+ sont situés en Région Alsace alors que 3 logements du dispositif IML réfugiés/jeunes ont fait l'objet de glissements de baux en faveur des ménages en place. Au 31/12/2025, ce dispositif localisé à Metz compte 55 solutions.

ILE-DE-FRANCE (variation de -3 solutions logements par rapport au 31/12/2024)

- **FJT Argenteuil : - 10 logements**

Les 10 logements en diffus, loués dans le cadre de la réhabilitation de cet établissement, ont été libérés à la suite de la livraison de la dernière tranche réhabilitée et à la réintégration des résidents. Ces libérations sont intervenues au mois d'août-septembre 2025.

- **Résidences sociales logements : + 7 logements**

En lien avec la réhabilitation de cet établissement, 7 nouveaux logements ont été livrés sur la résidence sociale de Bonneuil le 15 décembre 2025. Ces derniers sont situés au 7 rue de l'Eglise.

AUVERGNE-RHONE-ALPES (variation de + 23 solutions logements par rapport au 31/12/2024)

- **Résidence intergénérationnelle : + 116 solutions logements**

La résidence « les jardins de Clémence » situé rue Hénon à Lyon a été livrée au mois de mars 2025. Cette dernière propose une offre complémentaire (logements individuels ou en colocation : étudiants, - de 30 ans, intergénérationnels et habitat inclusif) composée de 82 logements pour 116 solutions logements. La commercialisation de cette résidence a démarré au mois d'avril 2025.

- **IML Réinstallés de St Etienne : + 4 logements**

Ce dispositif s'est doté de 4 nouveaux logements pour un total de 7 logements au 31/12/2025.

- **Logements diffus Métropole de Lyon : -19 logements**

Nous avons libéré 19 logements à la suite d'arbitrages (parc ex-AILOJ - glissements de baux, reprises de logements par les propriétaires, préavis donnés au regard du manque de performance économique et sociale de certains logements). Au 31/12/2025, le parc comptabilise 202 logements.

- **La Résidence Jeunes Actifs : - 78 logements**

En lien avec le bailleur, la résidence de Chavannes située à Lyon a été libérée le 1^{er} décembre 2025. La campagne de relogements des résidents initiée au mois de juin-juillet 2025 a permis de reloger l'intégralité des occupants avant la fermeture du site. Le bailleur va engager sur l'année 2026 la réhabilitation de ce site.

PACA (variation de + 3 logements par rapport au 31/12/2024)

- **Pension de famille de Hyères : + 3 logements**

Nous avons réceptionné les 3 derniers logements de cet établissement au mois de juin 2025. Cet établissement a été initialement pris en gestion en fin d'année 2022

➤ Prêt entre organisme sans but lucratif : AMLI / API PROVENCE

Il est rappelé qu'AMLI a consenti, en octobre 2024, à titre accessoire à son activité principale, un prêt conformément au 1bis de l'article L. 511-6 du Code Monétaire et Financier (CMF) dans sa version en vigueur avant la loi n°2024-344 du 15 avril 2024, d'un montant de 1 500 000 € à compter de la date de versement des fonds par AMLI pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2025.

Conformément à l'avenant n°1 signé avec effet au 24 juin 2025, le montant maximum du prêt a été porté à 6 500 000 € et sa durée prorogée jusqu'au 20 octobre 2026.

Le 8 août 2025, le décret d'application (n°2025-780 du 07/08/2025) encadrant les prêts entre organismes sans but lucratif est publié au Journal Officiel.

En conséquence, un avenant n°2 a été signé afin de réviser les modalités du prêt consenti conformément à la réglementation en vigueur, avec effet au 8 août 2025, en particulier l'application d'un taux d'intérêt équivalent au taux moyen des rendements des obligations des sociétés privées, et prévoyant la prolongation possible jusqu'à 5 ans, au lieu de 2 ans auparavant.

Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

- **Conjonture Sociétale :**

Le conflit au Moyen-Orient survenu à la fin du mois de février 2026 constitue un événement postérieur au 31 décembre 2025 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2025, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2025 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences. Notre association constate que ce conflit n'a pas, à ce stade, d'impact significatif sur son activité. Elle demeure toutefois attentive aux impacts futurs éventuels identifiés en matière d'inflation sur les coûts, en particulier sur les coûts d'énergie ».

- **Evolution Réglementaire :**

La loi 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a supprimé l'exonération de taxe d'apprentissage dont bénéficiaient les associations, organismes, fondations, fonds de dotation, congrégations et syndicats à activités non lucratives mentionnés au 1 bis de l'article 206 et au 5°, 5° bis et 11° de l'article 207 du CGI.

L'Urssaf précise que ces structures sont redevables de la taxe d'apprentissage à compter de la période d'emploi de mars 2026.

La taxe sera déclarée mensuellement au taux de 0.59% de la masse salariale et 0.44% concernant les établissements situés en Alsace-Moselle. Le solde de 0.09% de la masse salariale du 01/03/2026 au 31/12/2026 sera déclaré en avril 2027.

Note 2 : Principes comptables et changements comptables

Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif modifié par le règlement ANC n°2023-03, aux dispositions du règlement ANC n°2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales, et à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement ANC-2022-06.

Changements comptables

- **Changement de réglementation comptable - Application des règlements ANC 2023-03 et 2022-06**

Notre association a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général et

le règlement ANC n°2023-03 du 26 décembre 2023, mettant à jour le règlement ANC 2018-06 pour les personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Ces règlements sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. L'application de ces règlements constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général.

Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et 2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application **sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.**

En particulier, le règlement ANC 2022-06 introduit les changements suivants, d'application prospective :

- *Introduction d'une nouvelle définition du résultat exceptionnel. Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, les opérations comptabilisées dans le résultat exceptionnel portent sur :*
- *les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel,*
- *les écritures liées aux provisions réglementées, les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat pour des raisons fiscales et les corrections d'erreurs (sauf si elles corrigent une écriture ayant été directement imputée sur les fonds propres) ;*
- *Suppression de la technique du transfert de charges ;*
- *Comptabilisation en résultat financier de la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt.*

Le bilan et le compte de résultat sont présentés selon les nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2023-03. Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.

Les reclassements significatifs opérés pour les données 2024 ainsi que les incidences du changement de méthode sur les principaux postes comptables de l'exercice 2025 sont présentés ci-dessous :

1. Au niveau du compte de résultat :

- Les **transferts de charges** précédemment comptabilisés en 2024 en produits d'exploitation continuent d'être présentés dans la colonne N-1 sur la ligne « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ». Leur montant global s'élevait en 2024 à 614 513.76 € et concernaient les opérations suivantes :
 - Refacturation de consommations fluides à des tiers pour 83 372.06 €
 - Refacturation de quote-part de contrats à des tiers pour 123 108.34 €
 - Refacturation de prise en charge de travaux pour 26 351.82 €
 - Facturation de passif sociaux pour 70 625.95 €
 - Indemnités d'assurances reçues pour 57 524.94 €
 - Mise à disposition de personnel pour 164 528.68 €
 - Indemnités d'occupation pour 87 485.70 €
 - Frais divers pour le compte de tiers pour 1 516.27 €

À la suite de la suppression de la technique du transfert de charges en 2025, les opérations précédemment comptabilisées en transfert de charges sont maintenant comptabilisées en 2025 dans les comptes et postes suivants du compte de résultat :

- Indemnités d'assurances reçues pour 71 894.45 € en compte 75870000
 - Refacturation de consommations de fluides, travaux, ... pour 72 603.48 € en compte 70844000
 - Mise à disposition de personnel pour 162 935.01 € en compte 70847000
-
- Remboursements de charges de personnel (IJSS) : sont comptabilisés au compte 649 « Remboursements de charges de personnel » donc directement en déduction du poste « Salaires »

- Les **quotes-parts de subventions d'investissement** précédemment présentés en produits exceptionnels sur la ligne opérations en capital sont regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « Produits exceptionnels » pour un montant de 15 914.29 €. Ces quotes-parts de subventions d'investissement précédemment classées en produits exceptionnels sont comptabilisées en 2025 en produits d'exploitation sur la ligne « Subventions » pour un montant de 76 685.68 €.
- Les **produits de cession des éléments d'actifs cédés** précédemment présentés en produits exceptionnels sur la ligne « Opérations en capital » sont désormais regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « Produits exceptionnels ». Aucun produit de cession des éléments d'actifs cédés n'a été comptabilisé en 2024 et 2025.
- Les **valeurs comptables des éléments d'actifs cédés** précédemment présentées en charges exceptionnelles sur la ligne « opérations en capital » sont regroupées dans la colonne N-1 sur la ligne « Charges exceptionnelles ». Aucune valeur comptable des éléments d'actifs cédés n'a été comptabilisée en 2025. En 2024, le montant était de 15.64 €.
- Les charges et les produits précédemment présentés respectivement en **charges exceptionnelles et en produits exceptionnels sur les lignes « opération de gestion »** sont regroupées dans la colonne N-1 sur les lignes « Charges exceptionnelles » et « Produits exceptionnels » et s'élevaient respectivement à 203 549 € et 170 293 €. La nature de ces charges et produits ne répondant plus à la nouvelle définition du résultat exceptionnel (ANC 2022-06), ils sont désormais comptabilisés en 2025 en résultat d'exploitation dans les postes « Autres charges » et « Autres produits » et décomposées comme suit :
Autres charges antérieurement comptabilisées en exceptionnel = 223 167.25 €
Autres produits antérieurement comptabilisés en exceptionnel = 745 314.48 €

Impact de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur le détail du résultat de l'exercice N	Selon ancienne présentation (antérieure ANC 2022-06)	Selon nouvelle présentation ANC 2022-06	Impact
Résultat d'exploitation : impact net du changement de méthode	0,00	314 449,54	314 449,54
- dont plus-value de cession d'actifs immobilisés corp	0,00	0,00	0,00
- dont reprises de subventions d'investissement		76 685,68	76 685,68
- dont dotations provisions antérieurement comptabilisés en exceptionnel	0,00	-389 037,69	-389 037,69
- dont reprises provisions antérieurement comptabilisés en exceptionnel	0,00	104 654,32	104 654,32
- dont autres charges antérieurement comptabilisées en exceptionnel	0,00	-223 167,25	-223 167,25
- dont autres produits antérieurement comptabilisés en exceptionnel	0,00	745 314,48	745 314,48
Résultat financier: impact net du changement de méthode	0,00	0,00	0,00
- dont plus-value de cession d'actifs financiers	0,00	0,00	0,00
Résultat exceptionnel : impact net du changement de méthode	314 449,54	0,00	-314 449,54
- dont plus-value de cession d'actifs	0,00	0,00	0,00
- dont plus value cession actifs financiers immobilisés	0,00	0,00	0,00
- dont reprises de subventions d'investissement	76 685,68	0,00	-76 685,68
- dotations provisions antérieurement comptabilisés en exceptionnel	-389 037,69	0,00	389 037,69
- dont reprises provisions antérieurement comptabilisés en exceptionnel	104 654,32	0,00	-104 654,32
- dont autres charges antérieurement comptabilisées en exceptionnel	-223 167,25	0,00	223 167,25
- dont autres produits antérieurement comptabilisés en exceptionnel	745 314,48	0,00	-745 314,48
Résultat net			0

2. Au niveau du bilan :

Les **charges constatées d'avance** s'élevaient à 1 564 531 € au titre de 2024 et étaient présentées sur une ligne séparée de l'actif après les disponibilités. Dans la colonne N-1 les charges constatées d'avance ont été reclassées dans la rubrique « Créances ». Les charges constatées d'avance au titre de 2025 s'élèvent à 1 432 511 € sont présentées désormais dans la rubrique « Créances ».

3. Note

Compte tenu du caractère non significatif au regard des états financiers pris dans leur ensemble et des reclassements effectués sur les postes 2024 (précisés ci-avant), le bilan et le compte de résultat 2024 sont présentés tels qu'ils ont été arrêtés et publiés au titre de l'exercice précédent ne sont pas présentés dans cette annexe.

Changement d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

Correction d'erreur

Notre entité n'a comptabilisé aucune correction d'erreur.

Note 3 : Informations relatives aux postes de l'Actif

• Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute des éléments corporels et incorporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Mouvements des postes d'immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	268 754	0	1	268 753
Immobilisations corporelles	24 348 990	5 491 849	4 040 355	25 800 483
Dont Terrains	1 168 296			1 168 296
Dont Constructions	9 826 937	4 102 490	4 036 193	9 893 233
Dont Agencements et Aménagements des constructions	4 530 724	98 492	124	4 629 092
Dont Installations techniques, matériel et outillage industriels	259 063	23 361	413	282 011
Dont Matériel de transport	126 897		2	126 895
Dont Mobilier, matériel de bureau et informatique	5 511 299	880 469	3 623	6 388 145
Immobilisations en cours	2 925 774	387 037	0	3 312 811
Immobilisations financières	5 288 726	5 824 744	16 736	11 096 734
Total	29 906 470	11 316 593	4 057 092	37 165 970

Tableau des amortissements

	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations - Dotations	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	5 ans	linéaire	80 311	10 084	0	90 395
Immobilisations corporelles			9 611 976	1 036 066	0	10 648 042
Constructions	50 ans	linéaire	2 021 470	238 710		2 260 180
Agencements et Aménagements des constructions	de 15 ans à 25 ans	linéaire	4 140 591	76 705		4 217 296
Installations techniques, matériel et outillage industriels	de 3 ans à 10 ans	linéaire	188 519	27 286		215 805
Matériel de transport	5 ans	linéaire	45 357	26 438		71 795
Mobilier, matériel de bureau et informatique	de 3 ans à 10 ans	linéaire	3 216 038	666 927		3 882 965
Immobilisations financières						
Total			9 692 287	1 046 150	0	10 738 437

- Participations, autres titres immobilisés, prêts accordés

Filiales et participations

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en%)	Valeur comptable des titres détenus		Montants des engagements donnés	Chiffre d' affaires HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
			Brute	Nette					
Renseignements concernant les filiales (> 50 % du capital détenu)									
A. Total des filiales									
Renseignements concernant les participations (10 à 50 % du capital détenu)									
BATIGERE société de Coordination									
	100 000,00 €	14,34%	14 336,00	14 336,00	0,00	1 924 215,55 €	0,00 €	0,00	
BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES	258 123 031,05 €	10,63%	1 843 395,07	1 843 395,07	0,00	26 425 699,99 €	4 803 043,15 €	0,00	
B. Total des participations	258 223 031,05 €		1 857 731,07	1 857 731,07	0,00	28 349 915,54	4 803 043,15	0,00	
C. Total filiales et participations (A + B)	258 223 031,05 €		1 857 731,07	1 857 731,07	0,00	28 349 915,54 €	4 803 043,15 €	0,00 €	

En complément de ces titres de participation, AMLI **détient 4.66% du capital de BATIGERE HABITAT**.
En 2025, AMLI, déjà actionnaire à hauteur de 3.89% du capital de BATIGERE HABITAT, a acquis 500 000 actions complémentaire pour un prix unitaire de 1.60€ de valeur nominale soit une somme globale de 800 000 €. Après cette opération, la participation d'AMLI au capital de BATIGERE HABITAT est portée à 4.66%.
Les dividendes versés en 2025 au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 135 184.82 €

Prêts

La loi N° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative a étendu au profit des OSBL les dérogations au monopole bancaire concernant l'octroi de prêts et les opérations de trésorerie. Les informations à communiquer au titre du III de l'article R. 511-2-1-4 du Code Monétaire et Financier sont les suivantes :

- Prêt consenti par AMLI à API PROVENCE
- Montant octroyé en 2025 : 5 M€
- Avenant n°2 approuvé dans les conditions du L. 612-5 du code de commerce par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2025
- Durée : jusqu'au 20/10/2026 (2 ans avec possibilité de proroger dans la limite de 5 ans)
- Taux d'intérêt : taux équivalent au taux moyen des rendements des obligations des sociétés privées. Le taux appliqué à compter du 08/08/2025 au 31/12/2025 est de 3.705% soit un montant de 62 528.22 €.
- Montant total des prêts consentis en 2025 < au plafond de 50 % de la trésorerie nette disponible à l'ouverture de l'exercice (>10M€)
- Le prêt consenti est accordé dans des conditions normales de marché et à titre accessoire à son activité. Il n'a ni pour objet ni pour effet de placer l'organisme emprunteur dans une situation de dépendance financière à l'égard d'AMLI.

• Dépréciation de l'actif

	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	169 540	0	0	169 540
Immobilisations financières	0	0	0	0
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Créances clients	1 455 673	2 219 600	1 472 834	2 202 439
Total	1 625 213	2 219 600	1 472 834	2 371 979

Au 31 décembre 2025, la provision pour dépréciation des créances s'élève à 2.202.439 € (dont 2 155 724.13 € concernant les créances locataires) contre une provision pour dépréciation de 1.455.673 € pour l'exercice précédent (dont 1 446 920 € concernant les créances locataires)

L'association applique le mode de calcul de la dépréciation des créances locataires afin de prendre en compte progressivement le risque d'impayés dès l'apparition des retards de paiement.

Les règles retenues sont les suivantes :

Règle	Provision
Locataires sortis avant le 01/12/2025	100% de la dette
Locataires présents ou sortis après le 30/11/2025 et dont le montant de la dette est inférieur ou égal au quittance de 3 mois	10 % de la dette
Locataires présents ou sortis après le 30/11/2025 et dont le montant de la dette est supérieur ou égal au quittance de 3 mois et inférieur ou égal au quittance de 6 mois	50 % de la dette
Locataires présents ou sortis après le 30/11/2025 et dont le montant de la dette est supérieur au quittance de 6 mois	100 % de la dette
Spécificité pour IML hors droit commun (IML Réfugiés et IML Ukraine) : présents et sortis quel que soit le montant de la dette	

• Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	6 641 317	6 508 912	132 405
Prêts	6 508 912	6 508 912	
Autres créances immobilisées	132 405		132 405
Créances de l'actif circulant	9 460 129	6 999 971	2 460 159
Clients	7 047 992	4 634 523	2 413 469
Personnel et charges sociales	152 086	152 086	
Etat et autres collectivités publiques	118 174	118 174	
Autres créances	2 141 877	2 095 187	46 690
Charges constatées d'avance	1 432 511	60 457	1 372 054
Total	17 533 958	13 569 339	3 964 618

• **Précisions sur certains postes de l'actif – Charges constatées d'avance**

Les charges constatées d'avance s'élèvent au 31/12/2025 à **1 432 510.96 €** dont **1 264 542.96 €** de loyers d'avance dans le cadre de la réhabilitation des résidences autonomie d'Audun-Le-Tiche, de Maizières-lès-Metz, de Nilvange, Hagondange et Sérémange avec BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES.

La différence de **167 968.00 €** concerne des factures ou contrats de fonctionnement.

Note 4 – Informations relatives aux postes du Passif

• **Fonds propres**

Les fonds propres de l'entité correspondent aux apports, affectations et excédents acquis à l'entité. Ils regroupent les ressources mises à disposition de l'entité de façon définitive ou conditionnelle et certaines ressources ayant un caractère durable. (Art.131-1 ANC 2018-06).

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture (selon méthode liée à l'ANC 2018-06)	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	0,00 €				0,00 €
Fonds propres avec droit de reprise	0,00 €				0,00 €
Ecart de réévaluation	0,00 €				0,00 €
Réserves	4 002 596,49 €	7 626,31 €			4 010 222,80 €
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	29 000,00 €				29 000,00 €
Autres fonds associatifs					
Report à nouveau	1 169 052,66 €	175 281,45 €			1 344 334,11 €
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	-656 731,92 €	-227 561,24 €			-884 293,16 €
<i>Dont charges rejetées par les financeurs pour les activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	852,11 €				852,11 €
Excédent ou déficit de l'exercice	182 907,76 €	-182 907,76 €		170 979,05 €	-170 979,05 €
<i>Dont excédents ou déficits des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	-227 561,24 €	227 561,24 €			0,00 €
Situation nette	5 354 556,91 €	0,00 €	0,00 €	170 979,05 €	5 183 577,86 €
Fonds propres consommables	0,00 €				0,00 €
Subventions d'investissement	938 370,00			486 685,68	451 684,32
Provisions réglementées	0,00 €				0,00 €
TOTAL	6 292 926,91 €	0,00 €	0,00 €	657 664,73 €	5 635 262,18 €

Tableau de détermination du résultat effectif :

TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT EFFECTIF GLOBAL DE L'ASSOCIATION	Exercice 2025	Exercice 2024
RESULTAT COMPTABLE	- 170 979,05 €	182 907,76 €
Reprise du résultat antérieur	- €	- €
EXCEDENT OU DEFICIT EFFECTIF GLOBAL	- 170 979,05 €	182 907,76 €
Dont résultat effectif sous gestion propre	- 178 233,21 €	410 469,00 €
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	7 254,16 €	- 227 561,24 €

• Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie. Elles sont comptabilisées dans les fonds propres, en l'absence de conditions, à la date d'octroi. Le reprise de la subvention est effectuée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention

Subventions d'investissement	Solde à l'ouverture - Montant global	Variations de l'exercice - Augmentation	Variations de l'exercice - Diminution	Solde à la clôture - Montant global
Montant nominal	1 570 262		496 094	1 074 168
Quotes-parts virées au résultat	631 892	76 686	86 094	622 484
Montant net en fonds propres	938 370	76 686	582 188	451 684

Les subventions d'investissement **encore inscrites au bilan au 31/12/2025** ont été attribuées par :

Organisme	Montant brut	Objet
État & Collectivités	300 000,00	Acquisition Maison de Trêve en 1996
	105 000,00	Restructuration Maison de Trêve de 2009
		Transformation de la Maison de Trêve en pension de famille
	126 713,00	Metz Métropole – transformation de la Maison de Trêve en pension de famille.
D.A.E.E.N	2 420,00	FTM Blida
	8 098,00	RS Yutz
	25 791,00	RS Florange 2
		Acquisition de mobilier adapté aux résidants âgés.
	22 800,00	2016 : subvention mobilier adapté Florange
Conseil régional du Val d'Oise de Marne	120 000,00	Mobilier RS Bry-Sur-Marne
Conseil régionale Grand Est	50 739,00	Equipement pour l'acquisition de véhicules dans le cadre de l'opération « 1 véhicule vers l'emploi »
D.I.A.N.	8 000,00	Equipement pour l'acquisition de matériel informatique d'interconnexion permettant le travail à distance et assurer les missions digitales
	8 100,00	1 Véhicule vers l'emploi (bonus écologique 900€ * 9 véhicules)
	20 000,00	1 véhicule pour l'emploi socle
	16 884,00	Acquisition de mobilier adapté à destination des résidents âgés immigrés
	15 000,00	Lutte contre la fracture numérique
	20 000,00	Equipement en mobilier des résidents Chibanis
D.A.E.E.N.	96 694,00	Equipement mobilier pour les sites :
		- RS Florange 1
		- RS Florange 2
		- RS Maizières

		- FTM Rosselange
		- FTM Sarreguemines
	127 929,00	Equipement mobilier pour résidents âgés (plusieurs sites)

• Provisions pour risques et charges

Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises utilisées	Diminutions : reprises non-utilisées	Montant à la clôture de l'exercice
Provisions pour risques	5 098 309	2 837 408	1 689 704	152 533	6 093 480
Prov. pour litiges fournisseurs	175 377	6 500		65 433	116 444
Prov. litiges liés au personnel	175 399	414 000	72 554	32 100	484 744
Prov. risques reversement subv.	4 747 533	2 416 908	1 617 150	55 000	5 492 292
Provisions pour charges	9 056 435	1 253 244	1 255 108	726 546	8 328 025
Provisions pour IFC et médailles	2 593 368	326 539	271 251		2 648 656
Provisions pour gros entretien	1 703 899	785 300	341 668	647 031	1 500 501
Provisions pour démantèlement	4 759 168	141 405	642 189	79 515	4 178 869
Total	14 154 744	4 090 652	2 944 812	879 079	14 421 505

➤ Provisions pour risques

Les provisions pour autres risques et charges s'élèvent à 6 093 480.06 € à fin 2025 (+ 995 170.66 €) :

Ces provisions sont constituées de :

- Une provision litiges fournisseurs de 116 444.00 € (concerne 2 situations)
- Une provision pour risques de pénalités pour des indus et de places indisponibles sur l'HU et l'HUDA de 302 938.82 € (non mouvementée en 2025)
- Une provision pour risque de reversement des excédents de gestion 2025 à hauteur de 2 416 908.08 €. (Comme en 2023 et 2024, il a été décidé pour 2025 de ne pas enregistrer ces excédents en fonds dédiés mais en provision pour risque de reversement.)
- Un total de 2 772 445.07 € correspondant à des provisions pour risques de reversement antérieures à 2025
- Une provision risques prud'hommaux à hauteur de 389 037.69 €
- Une provision pénalités congés payés sur arrêt maladie de 95 706.76 euros

Cette dernière provision a été constituée à la suite des différents arrêts de la Cour de cassation et à l'amendement du gouvernement du 18/03/2024 **visant à mettre le droit français en conformité avec le droit européen en matière de congés payés acquis pendant les périodes d'arrêts maladie.**

➤ Engagement en matière de retraite et médailles du travail.

Provision pour retraites

Le calcul des engagements de retraite est effectué selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité du 1er avril 2003.

L'évaluation de l'obligation repose sur les indemnités à verser dans le cas d'un départ à l'initiative du salarié, nécessitant la prise en compte des charges sociales et fiscales, et est basée sur les modalités définies par la convention collective qui prend en compte l'ancienneté du salarié et sa rémunération brute perçue au cours des douze derniers mois précédant son départ.

La provision inscrite au bilan représente la valeur actualisée de l'obligation à la clôture.

Les hypothèses de 2025 sont :

- Taux d'actualisation : 3.5 % (contre 3.5% à fin 2024)
- Table de mortalité : Table de suivi F2019-2021 (versus F2011-2013 à fin 2024)
- Le taux de progression des salaires a été maintenu à 3,7%
- Départ à la retraite : 65 ans pour cadres et non cadres
- Application d'un taux de charges de 50%.
- Le taux de turnover a été recalculé en 2019 conformément à l'avis EC 2018-17 du 10/10/2018 pour l'ensemble des sociétés de l'UES BATIGERE. Son taux d'actualisation a été baissé à 1%.

Cette provision pour indemnités de fin de carrière s'élève à 2 411 148.32€ au 31/12/2025 contre 2 365 820,32 € au 31 décembre 2024, soit +45 328.00 €.

Provision pour médailles du travail

Les engagements en matière de médailles du travail ont été comptabilisés à hauteur de 2 % du salaire de base par année d'ancienneté dans l'association, dès la première année.

Les modalités de calcul sont identiques à celles de la provision pour retraites et ont été modifiées de la même manière en 2025.

Cette provision pour médailles du travail s'élève à 237 508.19 € au 31 décembre 2025 : (+) 9 961.00 €.

➤ Provision pour gros entretien

Le plan d'entretien du patrimoine en œuvre chez AMLI depuis 2010 est actualisé chaque année.

La provision figurant au bilan au 31/12/2025 se trouve justifiée par un plan de travaux à réaliser en 2025, 2026 et 2027. Les règles de calcul de cette provision sont : $N+1 = 100\%$; $N+2 = 66.67\%$; $N+3 = 33.33\%$.

Au 31/12/2025, le total de la provision pour gros entretien s'élève à 1 500 500.50 € contre 1 703 899,49 € à fin 2024 (-203 398.99 €)

➤ Provision pour démantèlement

Depuis 2014, AMLI a perçu des subventions pour le dispositif d'hébergement d'urgence.

La totalité des fonds n'ayant pas été utilisée, nous avons doté en provision pour démantèlement une partie des subventions qui sera utilisée à la fin du dispositif pour les travaux de remise en état des locaux concernés.

Au 31/12/2025, la provision pour démantèlement est de 4 178 868.82 € (- 580 299.00 €) et se décompose comme suit :

- Provision démantèlement pour les espaces d'habitation 2 871 598 €
- Provision démantèlement pour les espaces communs : 1 307 270.82 €

En 2025, il y a eu les reprises et les dotations suivantes :

- Une reprise de 702 174 € à la suite de la fin de gestion du CHU Barbès ;
- Une reprise de 15 345€ à la suite de la fin de gestion du SAS Ukraine à Plappeville ;
- Une reprise de 4 185€ corrigeant le nombre de chambres doté aux HU Lys ;

- Une dotation de 66 528€ à la suite de la requalification des chambre HU Lavoir en logements ;
- Une dotation de 32 372€ pour 4 logements du dispositif « Places hivernales 78 » ;
- Une dotation de 18 226€ à la suite de la prise de gestion du bâtiment « AFPA Boileau 2 » (non doté en 2024) ;
- Une dotation de 16 186€ pour 2 logements complémentaires en HU Diffus 57 ;
- Une dotation de 8 093€ pour 1 logement complémentaire en HUDA 54.

• **Fonds dédiés**

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds Dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés » sont rapportées en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisation de fonds dédiés ».

Sont comptabilisées au crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés » :

- Les montants des charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini,
- Les montants des immobilisations acquises ou produites dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini,
- Les remboursements aux tiers financeurs de la part non utilisée

Le total des fonds dédiés à fin 2025 est de 14 497 630,87 € (soit – 3 250 376,10 €).

Les fonds dédiés proviennent de 2 catégories de ressources :

- Les fonds dédiés sur subventions d'exploitation
- Les fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes
- **Les fonds dédiés dotés sur subventions d'exploitation** s'élèvent à 14 317 203,01 €, soit - 3 381 931,95 € et se décomposent comme suit :
 - Fonds dédiés aux travaux : 12 970 898,42 €
 - Fonds dédiés au fonctionnement : 1 346 304,59 €

En 2025, des fonds dédiés ont été repris pour un total de 3 381 931,95 €, avec :

- La compensation du montant non versé par la DDETS 57 au titre des subventions de fonctionnement, à hauteur de 3 250 428 € (dont 2 841 785 € pour le dispositif HU 57 et 408 643€ pour l'IML Ukraine). ;
- La consommation de l'enveloppe dédiée au dispositif « Renforcement des interventions sociales » pour 131 503,95 €.

Aucun nouveau fonds dédié n'a été constitué à la clôture 2025.

- **Les contributions privées** concernées représentent un solde de 180 427,86 € (soit une hausse de + 131 555,85 €) correspondant à :
 - Acquisition de nouvelles contributions pour + 166 473€
 - Consommation (quote-part de reprise) à hauteur de 34 917,15 €.

Suivant le règlement ANC 2018-06, les contributions d'organismes privés financées sur un projet défini sont enregistrées en autres produits de gestion courante et sont éligibles aux fonds dédiés.

Détail des fonds dédiés inscrit au passif du bilan

VARIATION DES FONDS ISSUS DE			A l'ouverture		UTILISATIONS			A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		
Désignation	Année	Montant global à l'ouverture (après changement de méthode lié à l'ANC 2018-06)	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Montant global	Montant partiel	Dont remboursements	TRANSFERT	Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices clos	
Subventions d'exploitation	HU 57 - travaux	8 590 365,64 €			2 000 979,09 €			6 589 386,55 €		
	HUDA 57 - travaux	5 920 934,20 €			981 209,13 €			4 939 725,07 €		
	CAES - travaux	1 134 079,00 €						1 134 079,00 €		
	IML - travaux	73 142,80 €						73 142,80 €		
	DAESMS - travaux	200 000,00 €						200 000,00 €		
	HUDA 54 - travaux	34 565,00 €						34 565,00 €		
	HU 57 - fonctionnement	319 197,04 €						319 197,04 €		
	Réfugiés Ukrainiens - fonctionnement	268 239,78 €		268 239,78 €				0,00 €		
	100% Emploi	264 395,87 €						264 395,87 €		
	Renforcement interventions sociales HU	175 485,16 €			131 503,95 €			43 981,21 €		
	DAESMS - fonctionnement	715 063,97 €						715 063,97 €		
	Action Vitaminée vers l'Emploi	3 666,50 €						3 666,50 €		
Sous total Subventions d'exploitation		17 699 134,96 €	0,00 €	268 239,78 €	3 113 692,17 €	0,00 €	0,00 €	14 317 203,01 €	0,00 €	
FONDATION ABBE PIERRE	PF BRIEY	2020	1 146,00 €		1 146,00 €			0,00 €		
	GERONTONORD									
	RA SEREMANGE	2023	7 125,00 €		750,00 €			6 375,00 €		
	RA AUDUN	2023	7 125,00 €		750,00 €			6 375,00 €		
	CARSAT									
	RA LONGLAVILLE (espace collectifs)	2020	12 185,94 €		6 175,80 €			6 010,14 €		
	RA MAIZIERES (cuisine bien-être)	2020	2 879,42 €		2 879,42 €			0,00 €		
	RA NILVANGE (cuisine bien-être)	2020	1 691,00 €		1 691,00 €			0,00 €		
	RA LONGWY (espaces collectifs)	2023	14 283,22 €		1 587,02 €			12 696,20 €		
	LAXOU (espaces collectifs)	2023	2 436,43 €		270,71 €			2 165,72 €		
	RA CREHANGE (confort de vie)	2025		19 999,00 €	3 999,80 €			15 999,20 €		
	RA MAIZIERES (jardins)	2025		47 527,00 €	9 505,40 €			38 021,60 €		
	VANDOEUVRE (lieux de vie collectifs)	2025		37 327,00 €				37 327,00 €		
	RA FORBACH (cuisine pédagogique)	2025		10 213,00 €	1 021,30 €			9 191,70 €		
	CNAV							0,00 €		
	RA SEVRAN (lieux de vie collectifs)	2025		22 864,00 €	2 286,40 €			20 577,60 €		
	RA HERBLAY (lieux de vie collectifs)			28 543,00 €	2 854,30 €			25 688,70 €		
Sous total Contributions financières d'autres		48 872,01 €	166 473,00 €	0,00 €	34 917,15 €	0,00 €	0,00 €	180 427,86 €	0,00 €	
Total des ressources liées à la générosité du public		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL		17 748 006,97 €	166 473,00 €	268 239,78 €	3 148 609,32 €	0,00 €	0,00 €	14 497 630,87 €	0,00 €	

• Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	9 467 737	2 905 179	1 515 207	5 047 351
Fournisseurs et comptes rattachés	7 884 612	7 884 612		
Dettes fiscales et sociales	4 413 627	4 413 627		
Autres dettes	355 850	355 850		
Produits constatés d'avance	1 214 820	1 214 820		
Total	23 336 647	16 774 089	1 515 207	5 047 351

• **Dettes garanties par des suretés réelles :**

Dettes	Montant à la clôture de l'exercice	Montant garanti
Dette 1	NEANT	
Dette 2		

• **Précisions sur certains postes du passif – produits constatés d'avance :**

Les produits à recevoir s'élèvent au 31/12/2025 à 1 214 820.47 € et se composent comme suit :

Subventions pluriannuelles	1 214 820,37
----------------------------	--------------

Note 5- Informations relatives aux postes du Compte de Résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisation des fonds dédiés
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

• **Ventilation des ventes de biens et services = 27 691 686.53 Euros**

Avec :

Redevances foyers	14 578 940,83
Loyers logements	1 048 349,12
Acompte sur charges locatives	465 294,07
Ventes de repas + boissons	300 517,47
Ventes de cartes d'accès	1 317,45
Refacturations diverses aux locataires	172 513,48
Loyers commerciaux et garages	147 984,67
Participations des hébergés	236 857,64
Prestations sociales	9 508 176,11
Prestations mandats de gestion et autres	1 147 249,27
Autres recettes	62 377,74
Commissions diverses	22 108,68

• **Concours publics et subventions d'exploitation :**

Un **concours public** est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière). Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;

- Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

Une **subvention d'exploitation** est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation. Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative en tenant compte toutefois des conditions d'octroi résolutoires ou suspensives. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits. La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subventions d'exploitation* ». La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance. Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « Provisions pour risques et charges ».

L'information sur les montants des concours publics et les subventions qui nous ont été octroyés dans l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous, avec un total des subventions d'exploitations et des concours publics s'élèvent à 26 836 642 € dont :

- Subventions d'exploitations : 23 824 752.98 €
- Concours publics : 3 011 888.78 €

Type	Montant
 Concours publics	3 011 888,78 €
 DDETS	3 011 888,78 €
CADA	2 664 284,78 €
CPH	347 604,00 €
 Subventions d'exploitation	23 824 752,98 €
 DDETS	17 327 167,03 €
AGLS	369 496,76 €
ALT	284 156,12 €
CAES	1 904 800,00 €
Familles gouvernantes	94 450,00 €
Halte de nuit	144 789,72 €
HU	4 739 999,00 €
HUDA	5 509 098,72 €
IML	1 671 937,01 €
PF - Racc	1 491 204,50 €
Prestations sociales	661 400,45 €
SAS Ukraine	312 905,00 €
Ségur	105 596,75 €
Autres subventions	37 333,00 €
 Département	791 158,01 €
ASLL	85 548,37 €
CAF	189 941,85 €
CARSAT	6 954,57 €
Forfait Autonomie	248 816,26 €
Habitat inclusif	65 000,00 €
Ségur	7 119,00 €
Autres subventions	187 777,96 €
 DIAN	200 000,00 €
 DIHAL	31 488,00 €
 DREETS	232 528,04 €
Point Conseil Budget	16 854,00 €
Programme Emile	105 721,62 €
Autres subventions	109 952,42 €
 DRIHL	4 446 194,65 €
AGLS	53 864,34 €
CHU	3 817 455,31 €
Places hivernales	574 875,00 €
Ségur	0,00 €
 Autres financeurs	796 217,25 €
Total général	26 836 641,76 €

- Précisions relatives à certains éléments – Produits et charges à payer au cours de l'exercice :

➤ Charges à payer

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	56 168.59
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 194 903.06
Dettes fiscales et sociales	2 594 576.81
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	28 555.20
Autres dettes	
	6 874 203.66

- Produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	385 203.93
Personnel	
Organismes sociaux	59 625.98
Divers, produits à recevoir	979 614.82
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	405 648.80
	1 830 093.53

- Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices pour un montant total de 74 201.00 € correspond à l'impôt sur les revenus de capitaux mobiliers. Il est calculé sur :

- Les produits financiers
- Les revenus de locations immobilières à BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES + AGS + EFM + ACTIVE

- **Contributions volontaires en nature**

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit.

Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévoles, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées si les deux conditions suivantes sont remplies :

- La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité ;
- L'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

Les contributions volontaires en nature sont comptabilisées dans les comptes de la classe 8 :

- Au crédit : les contributions volontaires par catégorie (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat)
- Au débit : en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole)

L'État et la ville de Metz mettent à disposition d'AMLI des locaux (pour une activité non commerciale) dans le cadre de ces conventions pour les dispositifs d'hébergement. Ci-dessous la liste des bâtiments concernés sur l'année 2025 :

- 10/12 rue des Alliés à Metz,
- 10 rue Périgot à Metz,
- 29 rue de Nomény à Montigny-Lès-Metz,
- rue Saint Denis à Paris (CHU).

Le site de Longeville-lès-Metz, propriété de Moselis, a été utilisé comme référence dans l'estimation des contributions volontaires en nature. Ce site est celui qui se rapproche le plus des dispositifs non pérennes. Le loyer facturé par le propriétaire est de 4 € par place et par jour.

À ce titre la caserne Reymond située au 29 rue de Nomény à Montigny-Lès-Metz se voit appliquer le même niveau de tarif. Il s'agit d'une offre similaire de logement, un ancien externat militaire.

Pour les autres sites, les locaux n'étant pas à usage d'habitation, nous avons dévalorisé le prix de journée et ramené l'estimation à 2€ par place et par jour.

Sites	Nombre de places	Montants estimés
10/12 rue des Alliés à Metz	235 places	171 550 €
10 rue Périgot à Metz	160 places	116 800 €
29 rue de Nomény à Montigny-Lès-Metz	105 places	153 300 €

Note 6 – Autres informations

➤ Honoraires commissaires aux comptes

Conformément à l'article R123-198-9 du Code de Commerce, les honoraires des commissaires aux comptes, pris en charge au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à la somme de 43 200 € dont 600 € honoraires liés aux temps consacrés aux impacts du règlement ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers

• **Opérations non courantes ou conclues à des conditions normales**

Courant 2025, l'association n'a pas réalisé d'opérations non habituelles ou non conclues à des conditions normales.

• **Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan**

Information relative à tout engagement financier, toute garantie ou éventualité qui ne figure pas au bilan et dont la connaissance est nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entité.

ENGAGEMENTS RECUS		ENGAGEMENTS DONNES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Avals, cautions, garanties reçus	3 274 393,34	Avals, cautions, garanties donnés	
Contrats d'emprunts accession signés et non portés à l'encaissement		Octroi de prêts :	223 929,80
Avenants en cours (accession P.A.P.)		- Contrats signés de prêts principaux	
Emprunts locatifs et autres		- Contrats de prêts complémentaires	
Créances escomptées non échues		- Autres contrats	223 929,80
Engagements reçus sur emprunts accordés au titre de l'article R.511-2-1-4 du CMF	1 833 000,00		
Autres engagements reçus (garantie financière type "Loi Hoguet")	1 104 397,00	Redevances crédit-bail restant à courir	
		Autres engagements donnés	0,00
		Reste à comptabiliser sur :	
		- Coût de production prévisionnel des opérations non liquidées (logements - accession)	
		- Coût de production prévisionnel des opérations non liquidées (terrains - accession)	
		- Compromis de vente (y compris terrains pour réserves foncières)	
		- Marchés signés (opérations locatives)	
		Engagements divers	
	6 211 790,34		223 929,80

• **Engagement pris en matière de crédit-bail : NEANT**

• **Informations relatives aux opérations non inscrites au bilan**

Constitue une opération non inscrite au bilan toute transaction ou tout accord entre plusieurs entités, même non constituées en sociétés, qui représentent des risques et des avantages significatifs, non traduits au bilan, et dont la connaissance est nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entité. La notion de risques et avantages pour l'entité sont appréciés selon les critères suivants :

- L'entité supporte des risques relatifs à une opération lorsqu'elle est potentiellement exposée à une sortie de ressources liée à l'opération
- L'entité a la capacité de bénéficier d'avantages lorsqu'elle a droit directement ou indirectement aux flux de ressources positives générés par l'opération.

Les opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière de l'entité sont les suivantes :

NEANT

➤ Informations au titre des opérations réalisées avec les parties liées

Désignation de la partie liée	Nature de la relation avec la partie	Montant des transactions réalisées avec la partie liée au cours de l'exercice		Autres informations
		Charges	Produits	
BATIGERE société de coordination	Détention de 14,34% du capital	132 506,00		
BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES	Détention de 10,63% du capital	2 563 497,08	1 273 066,15	
BATIGERE HABITATS	Détention de 4,66% du capital	370 558,80	4 097 542,37	

• Informations relatives à l'effectif

L'effectif d'AMLI est de 355 personnes qui représente 335.46 ETP dont 19 CDD (avec 11 contrats en alternance).

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	60	5
Agents de maitrise et techniciens	189	0
Employés	94	0
Ouvriers	1	0
Alternants	11	0
TOTAL	355	5

Les mises à disposition de personnel concernent 5 cadres représentant 2.2 ETP.

• Informations relatives aux rémunérations des dirigeants

Selon les articles :

- **Article. 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006** relatif aux associations dont le budget annuel est supérieur à 150 K€ et recevant plus de 50 K€ de subventions,
- **Article 261-7 1°d et 242 C du CGI** relatif aux associations, fondations et fonds de dotation qui bénéficient de l'exonération de TVA au titre d'une gestion désintéressée,

La rémunération brute des 3 dirigeants au titre de l'exercice 2025 est de 402 915.21 €.